



**Glasson Benoît, Gobet Nadine**

Délai de facturation

Cosignataires : 0

Date de dépôt :

05.07.22

DIME

**Dépôt**

Nous saluons le fait que l'Etat de Fribourg, en tant que propriétaire de quelque 700 bâtiments, gère et entretient régulièrement son patrimoine, tout en donnant du travail aux entreprises de notre canton.

Pour certains de ces chantiers ou constructions, nous constatons que la fabrication en atelier par l'entreprise mandataire peut représenter 80 % du coût total des travaux adjugés.

Or, dans le cadre des contrats établis par l'Etat avec ces entreprises, il apparaît que ces dernières n'ont pas la possibilité de faire une demande d'acompte et d'obtenir une première partie de paiement avant que les travaux commandés ne soient posés. En outre, le délai de paiement des factures par l'Etat est relativement long, entre 60 et 90 jours, en comparaison avec le secteur privé qui prévoit 10 à 30 jours, ce qui peut engendrer pour les entreprises concernées, en particulier les petites et moyennes entreprises, un manque de liquidités pendant un délai que nous estimons trop long.

Questions :

1. Qui définit les clauses de paiement dans les contrats d'entreprise ? Selon quels principes ?
2. Est-ce normal que les entreprises doivent attendre si longtemps avant de pouvoir être payées et fassent en quelque sorte la banque pour l'Etat de Fribourg ?
3. L'Etat peut-il envisager une réduction des délais de paiement ?
4. L'Etat ne s'est-il pas engagé à soutenir l'économie durant et après la pandémie ?